

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Mont-de-Marsan, le 03/04/2021

Le décret ministériel n° 2021-384 du 2 avril 2021 interdit la vente à emporter de boissons alcoolisées sur le territoire national, en complément de ce décret, Cécile Bigot-Dekeyzer, préfète des Landes, a décidé d'interdire la consommation d'alcool sur la voie publique dans certaines communes du département des Landes du 4 avril 00h00 jusqu'au 2 mai 2021 inclus.

Les communes concernées sont : Azur, Biscarosse, Capbreton, Dax, Gastes, Labenne, Léon, Linxe, Lit-et-Mixe, Messanges, Mezos, Mimizan, Moliets, Mont-de-Marsan, Ondres, Parentis-en-Born, Saint-Julien-en-Born, Saint-Paul-les-Dax, Saint-Pierre-du-Mont, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Veille-Saint-Girons et Vieux-Boucau.

La Préfète remercie les landais pour les efforts consentis depuis plusieurs mois et appelle une nouvelle fois à la vigilance et à la responsabilité de chacun dans le respect des mesures prises pour freiner la propagation du virus.

L'intensification de la campagne vaccinale est, par ailleurs, un réel espoir pour sortir de la crise sanitaire.

